

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION GENERALE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-5, R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et suivants,

VU les délibérations en date du 03 Avril 2013 créant des zones de stationnements,

VU l'arrêté municipal n°52/2014 en date du 02 Septembre 2014, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans les rue de la Ville :

ARRETE

ARTICLE 1° : L'arrêté n°52/2014 en date du 02 Septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2° : Des aires de stationnements payants ont été créées :

Parkings abonnés

- | | |
|--|-----------|
| - Parking P1 port de plaisance : | 45 places |
| - Parking P2 face à la Capitainerie du port de plaisance : | 15 places |
| - Port de commerce : | 30 places |

Zones rouges

- | | |
|---|-----------|
| - Avenue Christophe Colomb (la Roseraie II) | |
| - Avenue Santa Maria devant les Résidences « Azur » | |
| - Avenue de la République | |
| - Boulevard Wilson | |
| - Parking dit « des commerçants » : | 24 places |

Zones vertes

- | | |
|--|-----------|
| - Parking de la gare : | 95 places |
| - Rue Albert 1 ^{er} et Albert 1 ^{er} prolongée | |
| - Avenue Marche, de Notre Dame de Loretto jusqu'au cimetière | |

Zones jaunes

- | | |
|----------------------------------|------------|
| - Parking Christophe Colomb : | 139 places |
| - Parking du port de plaisance : | 58 places |

ARTICLE 3° : Des aires de stationnements réservées aux véhicules de livraisons ont été créées :

Boulevard Wilson

- Face à l'établissement « CASA VINU »
- Face aux escaliers de la Place Marchal
- Face à l'établissement « CASA NERA »

Les livraisons y sont autorisées de 05H00 à 12H00 uniquement et pour 30 minutes maximum, du Lundi au Samedi.

Avenue Christophe Colomb

- Face à l'établissement « Clin d'œil » à la Roseraie II

Les livraisons y sont autorisées de 05H00 à 12H00 uniquement et pour 30 minutes maximum, du Lundi au Samedi.

Port de plaisance, quai Landry et rue Joffre

- Place dite « U MOLU », face au quai d'honneur
- Face à l'établissement « chez Arthur »
- Face à l'établissement « l'Escale »

Les livraisons y sont autorisées de 05H00 à 12H00 uniquement et pour 30 minutes maximum, du Lundi au Samedi.

Avenue Santa Maria

- Au droit de l'immeuble Azur II

Les livraisons y sont autorisées de 05H00 à 12H00 uniquement et pour 30 minutes maximum, du Lundi au Samedi.

ARTICLE 4° : Deux emplacements pour les autocars ont été créés :

- Place de la Porteuse d'eau : face à l'agence « Les Beaux Voyages », ligne régulière
- Avenue de l'Uruguay, le long du parking Christophe Colomb, limité à 30 minutes

ARTICLE 5° : Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite ont été créées :

- | | |
|--|----------|
| - Parking Christophe Colomb : | 4 places |
| - Boulevard Wilson, devant la Poste : | 2 places |
| - Boulevard Wilson, devant l'opticien mutualiste : | 2 places |
| - Place du Monument aux Morts | 1 place |
| - Parking du port de plaisance : | 3 places |
| - Rue Joffre, face à la pharmacie de la plage : | 1 place |
| - Rue Albert 1 ^{er} : | 1 place |
| - Place de la Tour du sel : | 1 place |
| - Avenue Santa Maria : | 1 place |
| - Quartier Neuf, Stretta di a pila : | 1 place |

ARTICLE 6° : Au droit de la rue dite « stretta di a pila », la circulation se fera en sens unique de la Place de la Porteuse d'Eau en direction de la rue Albert 1^{er}.

ARTICLE 7° : Des parkings motos ont été créés :

- | | | |
|---|--------------------------------------|-----------|
| - | Devant la Sous-préfecture | 30 places |
| - | Près du parking du port de plaisance | 10 places |
| - | Tour du Sel | 25 places |

ARTICLE 8° : Les stationnements sont interdits, gênants et peuvent être réputés dangereux à l'occasion des rotations maritimes marchandes :

- Avant, sous et après la voûte du port de commerce
- Devant le monument aux morts
- Avenue Marche autour de la Chapelle de Loretto
- Avenue Santa Maria de la Mairie à la Résidence AZUR
- Dans le virage à droite de la voie de circulation face à l'établissement le « REX » en direction du port de commerce

ARTICLE 9° : Les passages pour piétons prévus dans toutes les rues de la Ville (trottoirs, passages protégés et voies réservées aux piétons) devront impérativement rester libres d'accès à ces usagers.

Le stationnement sur les trottoirs est interdit.

ARTICLE 10° : La vitesse est limitée à 30 Km/h sur les voies suivantes :

- Rues Albert 1^{er} et Albert 1^{er} prolongée
- Avenue Marche
- Avenue Santa Maria
- Route de la Pinède
- Route de Santore, devant le collège
- Boulevard Wilson

ARTICLE 11° : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf pour les véhicules de services habilités :

- Port de Plaisance, Quai Landry et rue Joffre,
- Rue Albert 1^{er}.

ARTICLE 12° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 13° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal du Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 19 Avril 2016

